

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD612

présenté par

Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – orienter la politique européenne afin de mettre en place avec l'ensemble des États membres le principe d'exception agricole imposant d'exclure du champ des négociations commerciales toute stipulation qui aurait pour effet de soumettre les agriculteurs européens, et en particulier français, à une concurrence déloyale de nature à mettre en péril la viabilité économique des filières concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à orienter les politiques publiques vers la reconnaissance au niveau européen d'un principe d'exception agricole dont l'application doit amener à exclure l'agriculture du champ des accords internationaux toutes les fois qu'un tel accord aurait des conséquences délétères pour la production européenne et en particulier française. En effet, dans de nombreux accords passés ou en cours de négociation avec des États tiers ou groupements d'États tiers, l'agriculture est presque systématiquement sacrifiée par le biais d'une ouverture massive du marché européen à des produits aux coûts de production nettement inférieurs à ceux supportés par les agriculteurs d'Europe. Une telle stratégie de négociation n'est évidemment pas soutenable pour nos filières et par voie de conséquence radicalement contraire à l'objectif de protection de la souveraineté alimentaire posé par la présente loi d'orientation